ACCORD-CADRE

SOUS-TITRAGE NUMÉRIQUE DE FILMS

DANS LE CADRE DES MISSIONS DE LA BPI

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT 1 - LE SERVICE CINÉMA DE LA BPI

Le présent CCTP comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU CCTP

ARTICLE 1 OBJET DE L’ACCORD-CADRE

ARTICLE 2 CONTEXTE

ARTICLE 3 MISSIONS DU TITULAIRE

ARTICLE 4 MODALITÉS D’EXÉCUTION

ANNEXE FICHES TECHNIQUES

ARTICLE 1 - OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Dans le cadre des missions de la Bibliothèque publique d’information (Bpi), le présent accord cadre a pour objet la préparation (incluant le cas échéant la traduction), la synchronisation et/ou l’incrustation de sous-titrages numériques de films ou vidéos, associées le cas échéant à des prestations techniques complémentaires de projection publique des sous-titrages, à réaliser dans des salles partenaires (Forum des images, Centre Wallonie-Bruxelles, Mk2 Bibliothèque, etc.).

ARTICLE 2 - CONTEXTE

Conformément à la loi du 3 janvier 1975 portant sur la création du Centre Pompidou, conformément aux articles R.342-2 et R. 342-3 du Code du Patrimoine régissant la Bpi, la Bpi assure les missions de diffusion publique de sa programmation. Dans le cadre de sa mission de médiation culturelle et de son rôle d’incarnation parisienne de la Cinémathèque du documentaire, la Bpi propose une programmation à l’année de cinéma documentaire.

**La cinémathèque du documentaire par la Bpi**

Dans le cadre de ses activités de programmation culturelle, depuis janvier 2018, la Bpi porte la programmation parisienne du groupement d’intérêt public la Cinémathèque du documentaire.

Cette programmation a lieu toute l’année à l’exception de la période du festival Cinéma du réel et des mois de juillet et août, à raison de plusieurs séances par semaine en moyenne pour un total d’environ 330 séances par an. Elle s’organise en saisons (hiver, printemps et automne) sous la forme de cycles longs rétrospectifs ou thématiques de plusieurs mois (une soixantaine de séances à diffusion multiple) et de cycles courts (une vingtaine de séances) et de rendez-vous réguliers (diffusion unique).

La seule langue de sous-titrage est le français.

À titre indicatif :

- Lieux des manifestations : Forum des images (Salle 500, Salle 300, Salle 100), Centre Wallonie-Bruxelles (salle Cinéma), Mk2 Bibliothèque (salle 1, 2, 3, 4, 6, B). D’autres lieux de projection peuvent être utilisés à Paris en fonction de partenariats ponctuels conclus par la Bpi.

- Nombre de films programmés : environ 300 films par an (courts et longs)

- Durée des films : pas de limitation de durée.

- Supports de projection principaux : 16 et 35 mm, Cassettes vidéo (Beta SP, Beta numérique, HDCam, DV, Mini DV, DVCam, DVCPro), Blu-ray, DVD, fichier numérique.

- Langue du sous-titrage : Français.

- Volume des films à sous-titrer : le volume de films à sous-titrer est susceptible de fluctuer fortement d’une saison à l’autre selon la programmation. On peut estimer la fourchette de films à sous-titrer entre 5 et 40 courts et longs métrages par an.

ARTICLE 3 - MISSIONS

En fonction des besoins décrits à l’article 2, et du matériel dont la Bpi disposent, le titulaire sera amené à exécuter une ou plusieurs des missions suivantes :

- S’il n’existe pas de sous-titres en langue française : traduction en français des sous-titres à partir de sous-titres en langue originale ou de listes de dialogues (fournis s’ils existent par le pouvoir adjudicateur). Si on ne dispose ni de sous-titres anglais ni de listes de dialogues le relevé est alors effectué par le titulaire à partir du fichier vidéo. A noter que le titulaire doit être en mesure de fournir ponctuellement des traductions en français à partir d’autres langues que l’anglais si le besoin en est exprimé : allemand, italien, espagnol, portugais, russe, chinois, japonais, pour les principales.

- La préparation et/ou le calage du sous-titrage numérique en français sur la base de sous-titres fournis, ainsi que la vérification linguistique.

Les besoins techniques des demandeurs peuvent ainsi se résumer de deux façons :

- pour les supports argentiques 35 mm et 16 mm, et pour les DCP quand l’ayant droit n’as pas voulu fournir de DKDM, les sous titres sont vidéoprojetés sous l’image sur un bandeau, ou un afficheur, le prestataire extérieur s’engage alors à se déplacer pour assurer la projection des sous titres en cabine et veiller à leur synchronisation.

- pour tous les autres supports magnétiques et numériques, Beta SP, Beta Digital, HDCam, MiniDV, DVD, Blu-Ray, DCP, Fichier ProRes, .mov et tous autres fichiers, le prestataire extérieur s’engage à générer un nouveau fichier ou DCP incrusté des sous-titres. Dans ce dernier cas, la présence du prestataire extérieur n’est pas requise, à charge pour lui de livrer ses prestations lisibles sur le matériel des salles partenaires, DCP ou ordinateurs Mac des cabines de projection.

ARTICLE 4 - MODALITES D’EXECUTION

**4.1 Supports de travail fournis au titulaire**

Les supports fournis au Centre Pompidou et à la BPI par les ayants droit des films (réalisateur, producteur, Cinémathèque, musée…) seront transmis au titulaire sous forme de DVD fidèles aux copies qui seront présentées, et/ou lien streaming, et/ou fichier numérique, et le cas échéant copie 35 mm ou 16 mm.

Lorsqu’ils existent, les supports de traductions fournis au Centre Pompidou et la BPI par les ayants droits du film (distributeurs, producteurs, réalisateur, cinémathèque, musée) sont transmis au prestataire sous forme de :

- Liste des sous-titres existants avec time code aux formats stl, srt, das, sst

- Liste des sous-titres existant ou traduction française des dialogues

- Liste des dialogues en langue originale

NB : Supports de projection définitifs : DCP 2K ou 4K, fichiers numériques, 16 mm (simple et double bande), 35 mm, vidéo Beta SP, Beta numérique, HDCam, DV, Mini DV, DVCam, DVCPro, Blu-Ray, DVD.

Tous les frais d’expédition du matériel nécessaire à l’élaboration du sous-titrage sont à la charge de la Bpi, qui s’engage à rembourser à la société tous les frais d’expédition du matériel provenant d’un tiers (réalisateur, producteur, Cinémathèque, musée…) sur présentation des documents justificatifs.

**4.2 Préparation du sous-titrage numérique de films ou vidéos**

Le titulaire devra être en capacité de fournir, le cas échéant, les services suivants :

- Vérification du support de travail par rapport à la version projetée,

- Conversion de fichiers au format Word vers les formats .stl, .srt, .das ou .sst,

- En l’absence de relevés de sous-titres, transcription des dialogues et production d’une liste de sous-titres,

- Traduction à partir des fichiers de sous-titres anglais, français ou autres langues disponibles,

- Vérification linguistique des fichiers de sous-titres français fournis directement, avant incrustation ou projection.

**4.3 Incrustation de sous-titrages sur des masters vidéo/supports numériques.**

Le titulaire devra être en capacité de fournir les services suivants :

- Calage des sous-titres sur le support de projection définitif

- Numérisation en HD à partir de Beta, HDCam, etc., préalable à l’incrustation des sous-titres

- Incrustation de sous-titres sur fichier numérique, DCP, Blu-Ray ou DVD

Les sous-titres incrustés devront présenter un excellent niveau de lisibilité, permettant une lecture confortable, et devront être adaptés aux contrastes de l’image projetée.

**4.4 Prestations techniques complémentaires de projection publique des sous-titrages**

En dehors des films pour lesquels les sous-titres seront incrustés sur la copie (voir point 4.3), le titulaire devra être en capacité de projeter les fichiers de sous-titres qu’il aura fourni avec son propre matériel de projection publique de sous-titrage, dans les salles partenaires de la Bpi (pour rappel, 1, 2 ou 3 projections par film).

Les sous-titres projetés devront présenter un excellent niveau de lisibilité, permettant une lecture confortable, et devront être adaptés aux contrastes de l’image projetée.

Le titulaire devra être en capacité d’enlever, le cas échéant, son matériel pour la période consacrée au festival Cinéma du réel (fin mars) et de le réinstaller ensuite.

Le Forum des images est équipé de trois salles où des films nécessitant un sous-titrage sont susceptibles d’être projetés : Salle 500, Salle 300, Salle 100.

Descriptif technique an Annexe.

Le Centre Wallonie-Bruxelles est équipé d’une salle de cinéma où des films nécessitant un sous-titrage sont susceptibles d’être projeté.

Descriptif technique an Annexe.

Le MK2 Bibliothèque, côté BnF est équipé de quatre salles de cinéma et côté Avenue de France deux salles de cinéma, où des films nécessitant sont sous-titrage est susceptibles d’être projeté.

Descriptif technique an Annexe.

**4.5 Calendrier prévisionnel et délais de livraison**

Les prestations sont livrées au plus tard 8 jours avant le début de chaque cycle de la Cinémathèque du documentaire (au plus le 2 janvier pour le 1er cycle, le 23 mars pour le 2e cycle et le 5 septembre pour le 3e cycle).

**4.6 Accès aux fichiers de sous-titrage**

Les fichiers réalisés pour le compte de la Bpi leur seront communiqués en format .srt à l’issue de chaque cycle et sont conservés en dépôt par le titulaire. Ils seront utilisables sans supplément de prix pour toutes activités de projection dans et Hors-les-murs, pour la Cinémathèque du documentaire à la Bpi, pour le réseau des adhérents à la Cinémathèque du documentaire (https://www.cinematheque-documentaire.org/), ainsi que pour les sous-titrages réalisés pour la plateforme « Les yeux doc » (plateforme numérique du Catalogue national de la Bpi qui présente une sélection de films documentaires français et internationaux, diffusée dans les bibliothèques françaises pour des consultations sur place ou à domicile).